

LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN

Document approuvé
par le Conseil Municipal
le 23 juin 2009

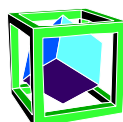


PLU

modification n°1
du Plan Local
d'Urbanisme

Orientation d'aménagement

chargé d'études de la
modification du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanisteS

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN



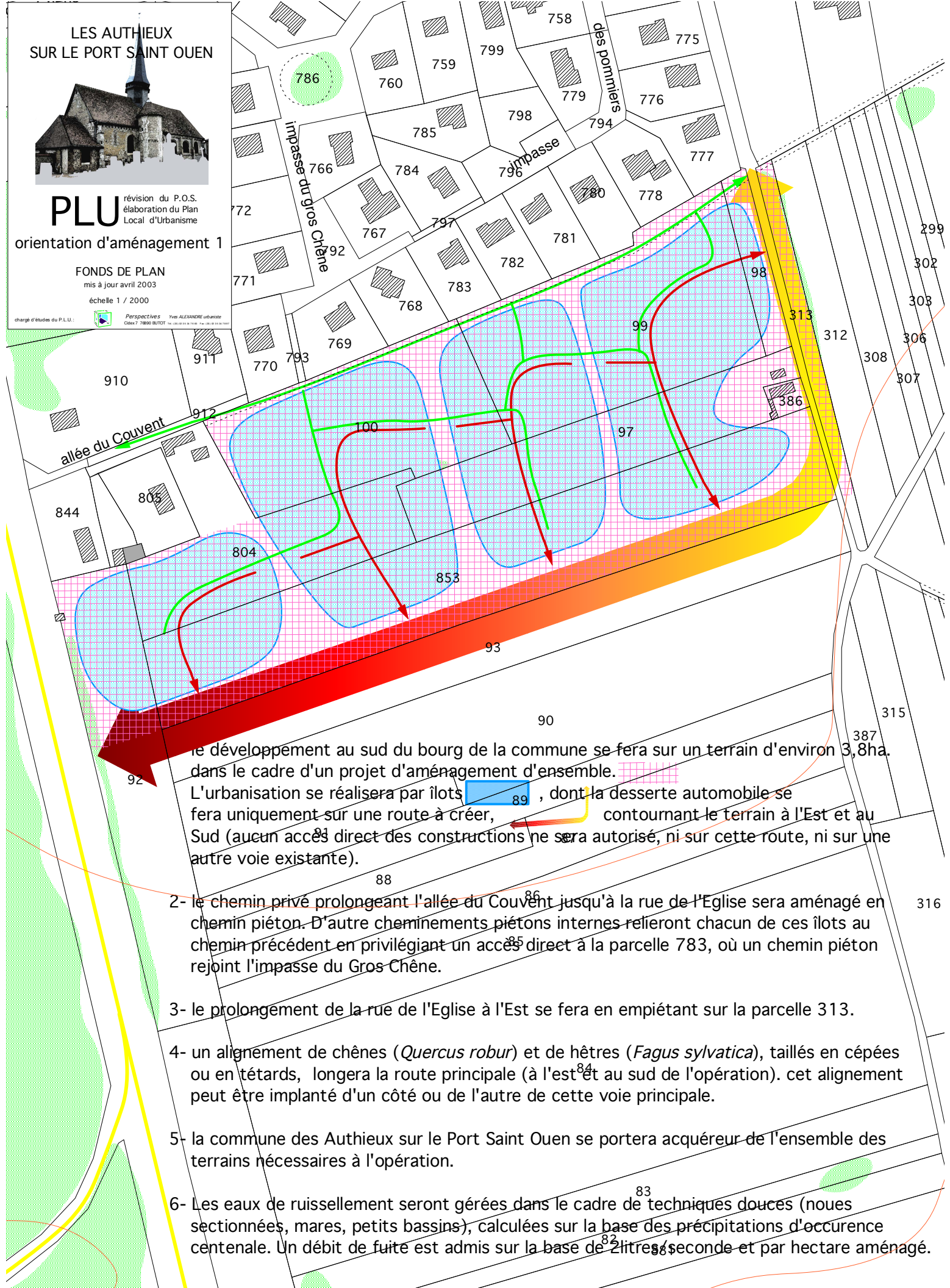
PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

orientation d'aménagement 1

FONDS DE PLAN
mis à jour avril 2003

échelle 1 / 2000

chargé d'études du P.L.U. : Perspectives Urbanisme Yves ALEXANDRE urbaniste
C00x7 7890 BJTDT



le développement au sud du bourg de la commune se fera sur un terrain d'environ 3,8ha, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation se réalisera par îlots ⁸⁹, dont la desserte automobile se fera uniquement sur une route à créer, ⁹⁰ contournant le terrain à l'Est et au Sud (aucun accès direct des constructions ne sera autorisé, ni sur cette route, ni sur une autre voie existante).

2- le chemin privé prolongeant l'allée du Couvent ⁸⁶ jusqu'à la rue de l'Eglise sera aménagé en chemin piéton. D'autres cheminements piétons internes relieront chacun de ces îlots au chemin précédent en privilégiant un accès direct à la parcelle 783, où un chemin piéton rejoint l'impasse du Gros-Chêne.

3- le prolongement de la rue de l'Eglise à l'Est se fera en empiétant sur la parcelle 313.

4- un alignement de chênes (*Quercus robur*) et de hêtres (*Fagus sylvatica*), taillés en cépées ou en têtards, longera la route principale (à l'est ⁸⁴ et au sud de l'opération). cet alignement peut être implanté d'un côté ou de l'autre de cette voie principale.

5- la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen se portera acquéreur de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération.

6- Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre de techniques douces (noues sectionnées, mares, petits bassins), calculées sur la base des précipitations d'occurrence centennale. Un débit de fuite est admis sur la base de 2 litres ⁸² par seconde et par hectare aménagé.